



Quels sont les coûts d'une inhumation au «Bëschkierfecht» ?

Conformément au règlement-taxe de la commune de Rambrouch, **le tarif de 150 euros est applicable** pour le dépôt et la dispersion de cendres au cimetière forestier comprenant les frais de fabrication et de fixation de la plaquette en mémoire du défunt.

Jusqu'à 8 emplacements pour le dépôt de cendres sont envisagés autour d'un seul arbre.

Les concessions au cimetière forestier ne sont accordées qu'en cas de décès.

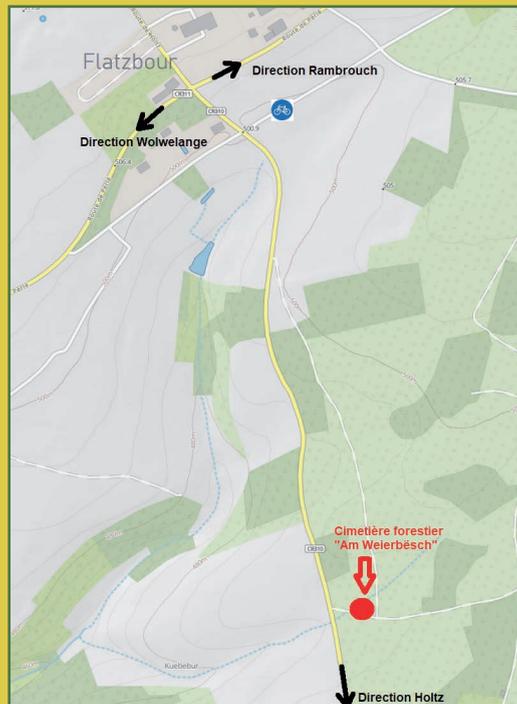
Tarifs cimetière forestier « Weierbësch »

Dépôt des cendres près d'un arbre

Concession (durée de 15 ans)	150 € par emplacement
Renouvellement de la concession (durée de 15 ans)	150 € par emplacement
Dépôt des cendres	150 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir

Dispersion des cendres	150 €
------------------------	-------



Lieu pour dispersion des cendres / Ort zum Verstreuen der Asche
 Parking / Parkplatz
 Lieu de recueillement / Ort der Besinnung



GEMENG
RAMMERICH



Administration
de la nature et des forêts

Die in Deutsch verfasste Ausgabe finden Sie auf unserer Internetseite:
<https://rambrouch.lu/cimetiere-forestier-weierbesch/>



WEIERBËSCH
KIERFECHT



Inhumation dans la nature

Quelles sont les différentes formes de sépultures au « CIMETIÈRE FORESTIER » à la commune de Rambrouch?

Le cimetière forestier « BËSCHKIERFECHT » offre deux formes de sépulture différentes aux personnes désirant se faire inhumer en forêt. Il s'agit d'une inhumation individuelle au pied d'un **arbre commémoratif** avec une plaquette par arbre qui indique le numéro de l'arbre commémoratif. Tous les arbres affectés à un enterrement sont numérotés et répertoriés dans un registre communal.



La deuxième forme est celle de la **clairière de dispersion** où les cendres du défunt seront dispersées à un endroit précis du cimetière forestier, au « Jardin du souvenir ».



L'inhumation en urne ou un enterrement du corps n'est pas autorisé sur l'intégralité du cimetière forestier.

Quelles sont les personnes qui peuvent se faire inhumer au « cimetière forestier » ?

Le cimetière « Weierbësch » est ouvert à toute personne décédée

- ayant eu son dernier lieu de résidence dans la commune de Rambrouch.
- ayant eu sa résidence sur le territoire de la commune de Rambrouch et qui a dû quitter celle-ci, soit pour des raisons de service, soit pour être admise dans une clinique ou dans une maison de retraite, soit pour être logée chez un proche-parent.
- qui a droit à être inhumée au cimetière de la commune de Rambrouch en fonction de la dévolution héréditaire.

Le dépôt d'animaux domestiques ou d'autres animaux est strictement interdit.

Déroulement de l'inhumation

Une première condition pour un dépôt ou une dispersion des cendres au cimetière forestier « Weierbësch » est bien sûr la crémation préalable. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au « Weierbësch ». Sur place, le dépôt ou la dispersion des cendres se fera par une personne autorisée à cet effet par le bourgmestre.

Le « Weierbësch » dispose également d'un pavillon en bois où les cérémonies civiles pourront être célébrées. Ce pavillon comprend un plan de situation avec les coordonnées des arbres funéraires numérotés (1-26) à l'aide de plaquettes, ainsi qu'un relevé indiquant les noms, prénoms, dates de naissances et dates de décès de même que l'emplacement des personnes inhumées et dispersées (si désiré).



Horaires

de dépôt respectivement la dispersion de cendres au cimetière forestier « Weierbësch »

du lundi au samedi

entre 09.00 et 17.00 heures



Pourquoi un cimetière forestier ?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent à ce genre de cimetière. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

Une décoration funéraire est-elle possible ?

Le cimetière forestier est situé dans une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent ce mode d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signalement particulier et personnel du lieu de dispersion qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet qui modifierait le caractère naturel des lieux.

Procédure en cas de décès

En cas de décès, les proches du défunt contacteront le service de l'état civil de leur commune de résidence. Aucun emplacement ne peut être accordé au préalable.

Ensuite, les proches du défunt se déplaceront au service de l'état civil de la commune de Rambrouch afin d'organiser l'inhumation. Les modalités pour le dépôt des cendres près d'un arbre ou pour la dispersion des cendres au « Jardin du souvenir » y seront alors discutées.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l'état civil de la commune de Rambrouch:

biengercenter@rambrouch.lu

Tél: 23 64 09 -30